

DEC140215DAJ

Décision portant reconduction des délégations de signature

LE PRESIDENT PAR INTERIM DU CNRS,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 311-1 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

**Considérant** que par décret du 21 janvier 2010, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que l'article 3-1 du décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié dispose que le président du CNRS « est nommé sur proposition du ministre chargé de la recherche pour une durée de quatre ans » ; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes à compter du 20 janvier 2014 à minuit ;

**Considérant** que le ministre chargé de la recherche a pris acte, par courrier du 10 janvier 2014, du fait que l'application de la procédure issue tant de l'article 13 de la Constitution que de l'article L. 311-1 du code de la recherche ne permettait pas de procéder à la nomination du président du CNRS avant le 20 janvier 2014 à minuit ; qu'en conséquence, il y avait lieu de constater la vacance de ces fonctions à compter de cette même date ;

**Considérant** que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces dispositions, le ministre chargé de la recherche a confié, par arrêté du 10 janvier 2014, l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale du CNRS à M. Alain FUCHS ;

**Considérant** qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00  
☎ 01 44 96 49 13

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de reconduire pour la durée de la période d'intérim des fonctions de président du CNRS les délégations de compétences qui étaient consenties par le précédent titulaire aux agents placés sous son autorité à la date du 20 janvier 2014, afin de garantir le bon exercice par les unités et services du CNRS des missions de service public qui sont confiées à l'établissement par la loi et le règlement ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties par le président du CNRS antérieurement à la date du 21 janvier 2014 demeurent valides ;

Considérant que le président chargé d'assurer l'intérim est investi de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

Sont reconduites jusqu'à la nomination du nouveau titulaire des fonctions de président du CNRS les décisions portant délégation de signature suivantes :

1.1. Les délégations de signature consenties au directeur généraux délégués (DGD) par les décisions ci-après mentionnées :

- La décision n°DEC100106DAJ du 12 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Joël Bertrand, directeur général délégué à la science ;
- La décision n°DEC111247DAJ du 8 juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Xavier Inglebert, directeur général délégué aux ressources ;
- La décision n°DEC131240DAJ du 5 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Xavier Inglebert, directeur général délégué aux ressources, en matière de réquisition de l'agent comptable public ;
- La décision n°DEC131797DAJ du 11 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Xavier Inglebert, directeur général délégué aux ressources, en matière de gestion budgétaire et comptable publique.

1.2. Les délégations de signature consenties aux directeurs d'institut (DI) par les décisions ci-après mentionnées :

- La décision n°DEC110535DAJ du 14 février 2011 modifiée donnant délégation de signature au directeur de l'IN2P3 ;
- La décision n°DEC113070DAJ du 21 décembre 2011 modifiée donnant délégation de signature au directeur de l'INP ;

- La décision n°DEC130237DAJ du 30 janvier 2013 modifiée donnant délégation de signature à la directrice de l'INEE ;
- La décision n°DEC131043DAJ du 2 avril 2013 modifiée donnant délégation de signature au directeur de l'INC ;
- La décision n°DEC131430DAJ du 18 avril 2013 modifiée donnant délégation de signature à la directrice de l'INSB ;
- La décision n°DEC131432DAJ du 18 avril 2013 modifiée donnant délégation de signature au directeur de l'INS2I ;
- La décision n°DEC130473DAJ du 18 février 2013 modifiée donnant délégation de signature au directeur de l'INSIS ;
- La décision n°DEC100202DAJ du 27 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature au directeur de l'INSHS ;
- La décision n°DEC132452DAJ du 3 septembre 2013 modifiée donnant délégation de signature au directeur de l'INSMI ;
- La décision n°DEC132876DAJ du 14 octobre 2013 modifiée donnant délégation de signature au directeur par intérim de l'INSU.

**1.3. Les délégations de signature consenties aux directeurs par les décisions ci-après mentionnées :**

- La décision n°DEC105301DAJ du 3 janvier 2011 modifiée donnant délégation de signature à la directrice de la DIRCOM ;
- La décision n°DEC100200DAJ du 8 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature au directeur de la DASTR ;
- La décision n°DEC100258DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 modifiée donnant délégation de signature au directeur de la DSI ;
- La décision n°DEC130981DAJ du 29 mars 2013 modifiée donnant délégation de signature au directeur de la DRH ;
- La décision n°DEC130978DAJ du 29 mars 2013 modifiée donnant délégation de signature au directeur de la DAJ ;
- La décision n°DEC122597DAJ du 19 octobre 2012 donnant délégation de signature à la directrice de la DDFE ;
- La décision n°DEC132222DAJ du 15 juillet 2013 donnant délégation de signature à la secrétaire générale du SGCN ;
- La décision n°DEC122283DAJ du 31 août 2012 modifiée donnant délégation de signature à la directrice de la DSFIM ;

- La décision n°DEC132258DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2013 donnant délégation de signature au directeur de la DERCI ;

- La décision n°DEC132920DAJ du 14 octobre 2013 donnant délégation de signature à la directrice de la DIRE.

**1.4. Les délégations de signature consenties aux délégués régionaux (DR) par les décisions ci-après mentionnées :**

- La décision n°DEC100015DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant délégation de signature (Délégation Paris A) ;

- La décision n°DEC10017DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Ile-de-France Est) ;

- La décision n°DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Centre-Poitou Charente) ;

- La décision n°DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature (Délégation Centre-Est) ;

- La décision n°DEC100190DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Alpes) ;

- La décision n°DEC105283DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie) ;

- La décision n°DEC121626DAJ du 1<sup>er</sup> juin 2012 donnant délégation de signature (Délégation Ile-de-France Sud) ;

- La décision n°DEC111983DAJ du 31 août 2011 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Midi-Pyrénées) ;

- La décision n°DEC112192DAJ du 30 septembre 2011 modifiée donnant délégation de signature (Délégation de Paris B) ;

- La décision n°DEC112717DAJ du 20 décembre 2011 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Alsace) ;

- La décision n°DEC121052DAJ du 23 mars 2012 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Aquitaine-Limousin) ;

- La décision n°DEC121838DAJ du 26 juin 2012 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Provence et Corse) ;

- La décision n°DEC123200DAJ du 21 décembre 2012 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Rhône-Auvergne) ;

- La décision n°DEC130357DAJ du 14 février 2013 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Normandie) ;

- La décision n°DEC131273DAJ du 19 avril 2013 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Bretagne et Pays-de-la Loire) ;
- La décision n°DEC132215DAJ du 25 juillet 2013 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Languedoc Roussillon) ;
- La décision n°DEC132138DAJ du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord) ;
- La décision n°DEC133071DAJ du 6 novembre 2013 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Côte d'Azur) ;
- La décision n°DEC133070DAJ du 14 novembre 2013 modifiée donnant délégation de signature (Délégation Pairs Michel-Ange).

**1.5. Les délégations de signature consenties par les décisions ci-après mentionnées :**

- La décision n°DEC112663DAJ du 16 décembre 2011 donnant délégation de signature au Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ;
- La décision n°DEC122431DAJ du 17 septembre 2012 donnant délégation de signature au Fonctionnaire de sécurité de défense (FSD).

**Article 2.**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel du CNRS*.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Le Président



Alain FUCHS